

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2020

DCM N° 20-12-17-7

Objet : Transfert de propriété du Parc des Expositions à Metz-Métropole.

Rapporteur: M. DAP,

Depuis le 1^{er} janvier 2003, suite à la définition de l'intérêt communautaire en matière économique, la Ville de Metz a mis à disposition de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole le Parc des Expositions situé sur le Ban de La Grange aux Bois.

Suite au passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit la compétence "Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L.4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire".

Ainsi, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé que la Ville de Metz transfère à Metz Métropole, en pleine propriété et à titre gratuit, les biens et droits à caractère mobilier et immobilier nécessaires à l'exercice de cette compétence, ayant fait l'objet de cette mise à disposition.

Il est nécessaire d'exclure du transfert de propriété une emprise dédiée à la foire ludique, relevant de la compétence de la Ville de Metz, d'une superficie approximative de 99 950 m², suivant projets d'arpentage. A noter que la clôture est exclue du périmètre de la foire ludique et que son entretien reste à la charge du gestionnaire du Parc des Expositions.

L'emprise concernée par le transfert de propriété est donc constituée des parcelles suivantes, ainsi cadastrées ou pré-cadastrées :

- Section CD n°29, d'une superficie de 26 m²,
- Section CD n°1255, d'une superficie de 8 219 m²,
- Section CD, n°1257, d'une superficie de 465 m²,
- Section CE, n°100, d'une superficie de 10 304 m²,
- Section CH, n°292, d'une superficie de 27 030 m²,
- Section CE n°103, d'une superficie de 214 m²,
- Section CH n°a/24, d'une surface approximative de 64 944 m²,
- Section CE n°b/13, d'une surface approximative de 54 739 m²,
- Section CE n°c/13, d'une surface approximative de 1 974 m².

Enfin sont également transférés tous les biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du Parc des Expositions.

Ce transfert de propriété a été acté par une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole en date du 19 octobre 2020 et sera régularisé par acte notarié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de l'emprise du Parc des Expositions constituée des parcelles précitées, ainsi que des biens nécessaires à l'exploitation de l'équipement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L.5217-5,

VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 19 octobre 2020,

VU les projets de procès-verbaux d'arpentage,

CONSIDERANT que suite à la définition de l'intérêt communautaire en matière économique le Parc des Expositions a été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2003,

CONSIDERANT que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, à la Métropole de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce depuis cette même date la compétence "Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L.4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire",

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'exclure du transfert de propriété l'emprise dédiée à la foire ludique, d'une superficie approximative de 99 950 m², relevant de la compétence de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACTER** le transfert de propriété à Metz Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, 57011 METZ, à titre gratuit, du Parc des Expositions et des biens mobiliers

nécessaires à son fonctionnement, le tout situé sur les parcelles suivantes, cadastrées ou pré-cadastrées :

BAN DE LA GRANGE-AUX-BOIS :

- Section CD n°29, d'une superficie de 26 m²,
 - Section CD n°1255, d'une superficie de 8 219 m²,
 - Section CD, n°1257, d'une superficie de 465 m²,
 - Section CE, n°100, d'une superficie de 10 304 m²,
 - Section CH, n°292, d'une superficie de 27 030 m²,
 - Section CE n°103, d'une superficie de 214 m²,
 - Section CH n°a/24, d'une surface approximative de 64 944 m²,
 - Section CE n°b/13, d'une surface approximative de 54 739 m²,
 - Section CE n°c/13, d'une surface approximative de 1 974 m².
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la cession et de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20201217-114978-DE-1-1
N° de l'acte : 114978

Délibération rendue exécutoire le 21 décembre 2020
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,